

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	9
• présents	7
• votants	7
• absents	2
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 16 février 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :

10 février 2026

Date d'affichage :

10 février 2026

Objet

N° 03/2026

Approbation du Compte
Financier Unique 2025
Budget annexe de l'eau
M49

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

REY Pierre-Alain, RACINEUX Régis, BALDI Olivier, CHATANAY Cyril, LAFFIN Carole, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas.Excusé(e)s : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy.**

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance :

M. BALDI Olivier

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe de l'eau pour

l'année 2025 de la commune de Droisy ;

Vu le CFU du budget annexe de l'eau 2025 de la commune de Droisy ;**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Régis RACINEUX pour assurer la présidence de la séance**Considérant** le CFU du budget annexe de l'eau 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

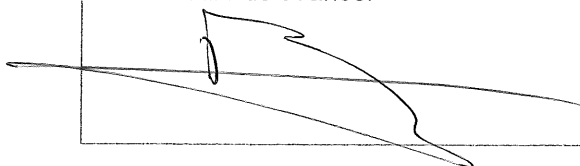
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
Recettes	+63 237.09 €	+ 257 808.24 €	+321 045.33 €
Dépenses	+46 578.82 €	+213 033.03 €	+259 611.85 €
Résultat de l'exercice	- 12 636.73 €	+ 11 816.78 €	-819.95 €
Résultat antérieur reporté	+29 295.00 €	+ 32 958.43 €	+62 253.43 €
Résultat de clôture	+16 658.27 €	+44 775.21 €	+61 433.48 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260216-03_2026-BF



Fait à DROISY, le 17 février 2026.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. A.', written over a vertical line.